

SEANCE du 20 juillet 2015

Le quinze juillet deux mille quinze, dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLOT, Maire.

Sont présents : Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY (arrivé à 20h), Franck SIMON, Dominique HILL, Grégory PREVOST, Frédéric SOUILLARD, Amaury SAULNIER

Absentes excusées : Laëtitia VOLTA, Laurence ANDRIAMIRADO, Cyrille LAMISSE-BOUBECHÉ

Secrétaire de Séance : Amaury SAULNIER

Date de convocation : 10 juillet 2015 – Date d'affichage : 30 juillet 2015

Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 21/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les abris de jardins ayant une surface inférieure à 20 m².*

Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu les arrêtés interministériels des 16 septembre et 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget allouée aux comptables du Trésor, receveurs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer à M. Marc SERET, receveur municipal, l'indemnité de conseil et de confection de budget à taux plein définie par les arrêtés susvisés.

Tarifs de la cantine, petit déjeuner et point accueil

Vu le maintien du prix du repas facturé par Isidore,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des tarifs de la cantine et du point accueil pour l'année 2015/2016,

- Repas cantine : 2,80 €
- Petit déjeuner : 1,00 €

- Point accueil : 1,90 €/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer ces tarifs.

Tarifs centre d'accueil du mercredi

- Vu l'institution du centre d'accueil le mercredi de 12h à 18h,
- Vu l'accord passé entre les Communes de Frichemesnil et d'Etampuis, pour que les enfants d'Etampuis puissent bénéficier de ce service,
- Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs du centre d'accueil pour le mercredi pour l'année scolaire 2015/2016,
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, accepte à l'unanimité, que les enfants d'Etampuis puissent disposer du service point accueil et décide les plages horaires et les tarifs suivants :

Plages horaires	Tarifs Enfants de Frichemesnil	Enfants d'Etampuis
Avec cantine :		
- De 12h à 13h30	2,80 €	3,30 €
- De 12h à 16h30	10,00 €	10,50 €
- De 12h à 17h15	11,00 €	11,50 €
- De 12h à 18h	12,00 €	12,50 €
Sans cantine :		
- De 13h30 à 16h30	8,20 €	8,70 €
- De 13h30 à 17h15	9,20 €	9,70 €
- De 13h30 à 18h	10,20 €	10,70 €

- décide également de poursuivre son action en faveur des jeunes et de prendre en charge 4 € par mercredi et par enfant pour les enfants Frichemesnilais. Cette somme sera directement déduite de la facturation adressée aux parents.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces liées à cette affaire avec la Commune d'Etampuis.

- approuve le principe de facturation des enfants d'Etampuis. Un titre exécutoire global mensuel sera envoyé, à la commune d'Etampuis, selon l'accord passé entre les deux collectivités.

Attribution de subventions

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention qu'il a reçue.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- l'attribution de subvention à l'association entre Caux et Bray, la somme de 318 €.

Fonds d'aide aux jeunes

Vu la demande présentée par le Département,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour verser une participation de 0,23 € par habitant pour le fonds d'aide aux jeunes 2015 soit pour 449 habitants 103,27 €. La dépense sera imputée à l'article 6188.

Remplacement de la chaudière et modification chauffage – logement Mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil, sur les devis qu'il a reçus pour effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, accepte à l'unanimité, la proposition de Monsieur Eric MACE pour une valeur de 4 753,20 € TTC.

Acquisition matériel informatique des écoles

Comme suite au précédent Conseil Municipal, un courrier a été adressé à Mme DUHAMEL, Directrice, pour qu'elle puisse nous exprimer ses besoins.

La Commune est en attente de sa réponse pour pouvoir commander le matériel.

SDE - Programme 2016

Le SDE souhaite que la Commune exprime ses besoins en matière de travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public pour le 30 octobre prochain.

Aussi, le Conseil Municipal doit déterminer ses projets pour 2016.

Après en avoir discuté, le Conseil propose, de poursuivre le remplacement de toutes les lanternes de la Commune par des lanternes à led.

Choix des lanternes – Programme SDE 2015

Comme suite à la réunion du 25 juin dernier avec Monsieur BOUTIN du SDE, deux types de lanternes ont été installés pour que le Conseil Municipal puisse se terminer sur son choix.

- Version 1.1 **ayant fait l'objet d'une délibération** : 9 741,00 € TTC,
- Version 1.2 : 11 025,00 € TTC
- Version 1.3 : 11 490,00 € TTC

Après réflexion, le Conseil Municipal souhaite se donner un laps temps pour déterminer son choix. Une réponse sera apportée en septembre.

Informations :

- Acquisition d'un taille haie Stihl d'une valeur de 580 €.
- Remise gracieuse majoration de retard CNRACL – exercice 03/2014 : La Commune n'ayant pas réglé en temps le paiement des charges à la CNRACL au mois de mars 2014, des majorations de retard lui ont été appliquées pour les sommes de 388,70 € et de 116,90 €. Après intervention du secrétariat de Mairie, une remise gracieuse lui a été accordée annulant ainsi celles-ci.
- Réunion de pré-rentree : le 31/08/2015 à 18h30.
- Bilan des TAP et accueil du mercredi 2014/2015 :
Le projet éducatif est maintenant quasiment achevé. Un projet éducatif territorial devra être réalisé pour pouvoir prétendre aux subventions de la CAF et du Département. La Commune devra être très vigilante pour cette dernière qui devra avoir lieu vers octobre / novembre.
- Point des enfants scolarisés rentrée 2016/2017 : *la Commune va programmer une réunion avec les maires avoisinants (Etampuis, la Houssaye-Béranger et Clères).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45